

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ODICEO
115, boulevard de Stalingrad
CS 52038
69616 Villeurbanne cedex
S.A. au capital de € 275 000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Base de préparation des états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Traitement comptable et évaluation à la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible en actions

Risque identifié	Notre réponse
Le 26 octobre 2021, votre société a contracté un emprunt obligataire convertible en actions pour un montant de M€ 6. Votre société a procédé à l'émission de 6 568 422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de € 1 (les « OCA »), souscrites par la société Vester Finance et deux autres investisseurs européens, tel qu'exposé dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à : <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance du contrat obligataire et de l'analyse effectuée par votre société concernant les OCA émises ;▶ apprécier les hypothèses et la documentation du traitement comptable retenues au regard des normes comptables IFRS 9 et IAS 32 ;

Ces OCA ont été émises à un prix égal à 95 % de leur valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêts et pourront être converties en actions ordinaires à la demande des prêteurs, à tout moment et à un prix de souscription variable.

Dans l'hypothèse où les OCA n'auraient pas été intégralement remboursées ou converties à l'issue d'une durée initialement prévue de vingt-quatre mois, elles seraient alors intégralement remboursées par votre société à hauteur de 100 % de leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2021, une partie des obligations a été convertie, le solde a été porté en dette financière et évalué à la juste valeur dans son ensemble.

Pour réaliser cette évaluation à la juste valeur, votre société a été assistée par un cabinet actuair indépendant, qui a considéré ces OCA comme des options d'achat d'actions à prix d'exercice variable et a mise en œuvre une approche dite « Monte-Carlo ».

Tel qu'exposé dans la note 10 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société considère que ces obligations convertibles en actions doivent être qualifiées d'instrument de dette avec une évaluation à la juste valeur globale par le compte de résultat au regard des normes IFRS 9 et IAS 32 à chaque clôture.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement requis pour apprécier le traitement comptable et l'évaluation à la juste valeur de ces OCA.

- ▶ prendre connaissance des rapports préparés par l'actuaire indépendant pour l'évaluation à la juste valeur des OCA à l'émission en octobre 2021 et des OCA non converties à la clôture de l'exercice comptable et apprécier les hypothèses retenues au regard des caractéristiques du contrat obligataire et de l'analyse effectuée par votre société ;
- ▶ examiner le caractère approprié des informations relatives à ce risque présentées en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par décision de l'associé unique du 31 juillet 2006 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet ODICEO était dans la seizième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année, dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 21 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO

ERNST & YOUNG et Autres

Agnès Lamoine

Mohamed Mabrouk

4.1 Comptes consolidés

4.1.1 Bilan consolidé, IFRS

4.1.1.1 Actif IFRS

4

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Actif courant		22 084	36 446
Stocks	5	517	569
Clients et comptes rattachés	6	207	0
Autres actifs courants	7	6 197	7 763
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	15 163	28 114
Ecart d'acquisition		0	0
Actif non courant		1 073	8 720
Autres immobilisations incorporelles	1	3	46
Terrains	2	0	2 032
Aménagement de terrain	2	0	322
Bâtiments et constructions	2	0	3 298
Matériel de Laboratoire	2	325	378
Autres immobilisations corporelles	2	642	2 502
Actifs financiers	3	102	142
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	2	6 897	0
TOTAL ACTIF		30 054	45 166

4.1.1.2 Passif et capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Passif courant		23 754	10 723
Dettes financières court terme	10	16 194	3 014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	3 835	4 943
Autres passifs courants	12	3 724	2 766
Passif non courant		20 115	28 110
Dettes financières long terme	10	18 285	25 180
Provisions à long terme	11	1 521	2 214
Autres passifs non courants	13	309	715
Capitaux propres	9	(13 815)	6 334
Capital social		727	702
Prime d'émission		80 562	78 731
Ecart de conversion du groupe		1	(29)
Réserves - part du groupe		(72 351)	(49 746)
Résultat - part du groupe		(22 754)	(23 324)
TOTAL PASSIF		30 054	45 166

4.1.2 Compte de résultat consolidé IFRS

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Produits opérationnels		6 055	6 833
Chiffre d'affaires	15	1 444	841
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	4 611	5 992
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	14	(24 262)	(26 848)
Dotations et reprises d'amortissements et provisions	19	(1 158)	(1 133)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(19 366)	(21 148)
RESULTAT OPERATIONNEL	14	(19 366)	(21 148)
Produits financiers		220	103
Charges financières		(3 608)	(2 250)
RESULTAT FINANCIER	20	(3 388)	(2 147)
RESULTAT AVANT IMPÔT		(22 754)	(23 295)
Charge d'impôt	21	0	(29)
RESULTAT NET		(22 754)	(23 324)
Résultat de base par action (€)	22	(3,2)	(3,3)
Résultat dilué par action (€)	22	(3,2)	(3,3)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(22 754)	(23 324)
Ecarts actuariels sur IFC	11	363	1 382
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		363	1 382
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(22 390)	(21 942)

4.1.3 Tableau de variation des capitaux propres IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Nombre d'actions	Montants	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
SOLDE AU 31/12/2020	7 020 629	702	78 731	(49 901)	126	(23 324)	6 334
Résultat de l'exercice 2021						(22 754)	(22 754)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel				0	363		363
Ecart de conversion				31			31
Résultat global de la période				31	363	(22 754)	(22 359)
Affectation du résultat 2020				(23 324)		23 324	0
Augmentation de capital	107 992	11	989				1 000
Frais d'augmentation de capital							0
Conversion d'obligations en actions (OCA 1023)	123 960	12	911	85			1 009
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	18 375	2	14	29			45
Paiement fondé sur des actions				197			197
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres			(84)	44			(40)
Autres				0			0
Total des relations avec les actionnaires	250 327	25	1 831	(22 968)		23 324	2 212
SOLDE AU 31/12/2021	7 270 956	727	80 562	(72 839)	489	(22 754)	(13 815)

4.1.4 Tableau de flux de trésorerie IFRS

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Résultat net	(22 754)	(23 324)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	1 158	1 198
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés	27	53
Charges et produits calculés	4 791	2 650
Impôts versés	0	0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(16 777)	(19 423)
Coût de l'endettement financier net	(3 303)	(1 423)
Variation des produits constatés d'avance	(451)	(736)
Variation du BFR	1 297	(272)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(19 234)	(21 854)
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(361)	(205)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles	0	0
Acquisitions d'actifs financiers non courants	0	0
Cession d'actifs financiers non courants	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(361)	(204)
Augmentation de capital	1 042	0
Nouveaux emprunts et avances remboursables	6 000	7 000
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables	(398)	(488)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	6 644	6 512
VARIATION DE LA TRESORIE NETTE	(12 951)	(15 547)
Trésorerie d'ouverture	28 114	43 661
Trésorerie de clôture	15 163	28 114

4.1.4.1 Analyse détaillée du BFR :

<i>En milliers d'euros</i>	Variation 2021 / 2020
Stock	(9)
Clients et comptes rattachés	207
Autres créances et avances	(1 518)
Charges constatées d'avance / autres créances	(52)
Fournisseurs et comptes rattachés	1 049
Autres dettes	(974)
VARIATION DU BFR	(1 297)

4

Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	4 104	4 103
Disponibilités	11 059	24 011
TRESORERIE NETTE	15 163	28 114

4.1.5 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

4.1.5.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques.

Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone® vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Adocia est une Société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment C).

La Société détient une filiale à 100% (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et sa filiale (Adocia Inc.), l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 avril 2022 et autorisés à la publication.

4.1.5.2 Faits marquants de l'exercice 2021

L'année 2021 a été marquée par des avancées majeures au sein de notre portefeuille d'insulines et par l'obtention d'importantes preuves de concept sur de nouvelles plateformes technologiques en thérapie cellulaire et délivrance orale de peptides. D'autre part, l'opération de financement réalisée sur le dernier trimestre a permis de renforcer les moyens financiers disponibles pour accompagner la croissance de la société.

Des avancées significatives ont été réalisées sur les projets matures de notre pipeline :

- BioChaperone® Lispro : autorisation d'entrer en Phase 3 en Chine

En octobre 2021, Tonghua Dongba a reçu l'autorisation de la CDE (Center for Drug Evaluation) de commencer le programme de Phase 3 de l'insuline ultra-rapide BC Lispro pour le traitement des diabètes de type 1 et 2 en Chine. Le démarrage opérationnel de la Phase 3 en Chine doit déclencher un paiement d'étape à Adocia, attendu sur le deuxième trimestre 2022.

Parallèlement, les travaux de préparation des études de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés avec succès. Nos activités commerciales visent à trouver un partenaire capable de financer le programme pivot jusqu'à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires.

- M1Pram et BioChaperone® LisPram : intensification des efforts de développement clinique

Adocia a intensifié les développements cliniques de ses deux candidats, M1Pram et BC LisPram, respectivement positionnés pour les marchés du stylo auto-injecteur et de la pompe. Ces associations fixes d'analogues de l'insuline et de l'amyline apporteront une amélioration du service médical en comparaison des insulines rapides administrées seules de par l'obtention d'une perte de poids chez les patients diabétiques obèses ou en surpoids. Indispensables à la survie de nombreux patients, ces insulines rapides génèrent des revenus de plus de 9 milliards de dollars chaque année. Ces combinaisons ont pour objectif d'améliorer le contrôle de la glycémie, tout en générant une perte de poids chez les patients diabétiques en surpoids ou obèses. Aux Etats-Unis, 65% des patients diabétiques de type 1 et 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses^{73,74}.

Une étude de Phase 2 (CT041) a été initiée en mars 2021 avec M1Pram en stylo auto-injecteur. Celle-ci fait suite à l'établissement de la preuve de concept chez l'homme obtenue en 2020 au cours d'une étude qui avait démontré une amélioration du contrôle de la glycémie et une perte de poids très significative en comparaison à l'insuline rapide de référence aspart en seulement 3 semaines de traitement. L'étude CT041, dont l'objectif est de confirmer ces résultats sur une période de 4 mois chez les patients diabétiques de type 1, a été conçue pour définir l'ensemble des paramètres d'un programme de Phase 3 à venir. Les résultats seront communiqués au 2^{ème} trimestre 2022.

Parallèlement, une étude preuve de concept chez l'homme a été initiée avec BC LisPram. Cette combinaison a été spécifiquement conçue pour une administration en pompe automatisée à l'aide d'un algorithme. Cette étude est menée en collaboration avec le Dr Ahmad Haidar de l'Université McGill (Canada) et les résultats sont attendus au 3^{ème} trimestre 2022.

De nouvelles plateformes technologiques propriétaires sur de nouveaux marchés porteurs

- Révolutionner la greffe d'îlots de Langerhans (technologie AdoShell®)

En janvier 2021, Adocia a annoncé le dépôt de brevets sur une matrice hydrogel ayant pour but d'améliorer les techniques de thérapie cellulaire par greffe d'îlots de Langerhans. Cette matrice a pour fonction de maintenir l'activité sécrétoire des cellules greffées, tout en les protégeant du système immunitaire. L'objectif d'Adocia est ainsi de créer un organoïde, capable de sécréter de l'insuline en réponse aux variations glycémiques, tout en évitant le recours aux médicaments immunosuppresseurs. Une collaboration académique est établie avec plusieurs équipes, dont l'Inserm avec le Professeur François Pattou, spécialiste mondial de la transplantation d'îlots de Langerhans. Des essais chez l'animal sont en cours, avant des essais d'implantation chez l'homme.

- Associer des hormones pour traiter l'obésité

En 2021, Adocia a également initié de nouveaux projets dans le domaine de l'obésité. La prise en charge des patients est en pleine mutation ; d'une part du fait de la reconnaissance progressive de l'obésité comme une pandémie

⁷³ Conway et al, *Diabetes Med* 2010 April; 27(4):398-404. BMI>25, Data for 2004-2007 period

⁷⁴ *Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications*

nécessitant un traitement médicamenteux, et d'autre part, du fait de la découverte de l'efficacité de certaines hormones - par ailleurs impliquées dans le diabète - sur le contrôle du poids. Ces traitements permettent d'éviter le recours à la chirurgie bariatrique.

Adocia est parvenue à associer des hormones ayant des effets synergiques et à formuler deux combinaisons hormonales pour adresser les différents profils de patients obèses.

Ces produits sont destinés à une administration en pompe afin que le patient puisse mettre en place, avec l'accompagnement de son médecin, un traitement personnalisé et adapté à son mode de vie.

Des brevets ont été déposés par Adocia sur ces combinaisons d'hormones administrées par pompe. L'objectif est de préparer une étude preuve de concept chez l'homme pour 2022/2023.

Ces produits pourraient également être développés dans d'autres indications telles que la NASH (Stéatohépatite Non Alcoolique) et le diabète de type 2.

- Délivrer sous forme orale des peptides jusqu'à présent administrés par injection (technologie AdOral®)

Adocia a mis au point une technologie pouvant permettre la délivrance orale de peptide en limitant leur dégradation naturelle dans le tube digestif avant d'atteindre la circulation sanguine. Les premiers résultats obtenus dans des études précliniques ont montré une augmentation du rendement d'absorption des peptides par le tube digestif, ce qui permettrait ainsi de passer des formes injectables à des formes orales.

Cette nouvelle plateforme technologique ouvre de nombreuses applications pour des formes orales de molécules destinées notamment au traitement du diabète et de l'obésité.

La trésorerie de la société a été renforcée en octobre 2021 par une opération de financement puis en mars 2022 par une opération immobilière :

- L'opération de financement réalisé en octobre portait sur 7 millions d'euros

En octobre 2021, la Société a réalisé une opération de financement par (i) l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens et (ii) une augmentation de capital de 1 million d'euros dont la souscription a été réservée au bénéfice de Gérard Soula, Président-Directeur Général et actionnaire, par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles.

- Renforcement de la gouvernance

En juin 2021, Adocia a renforcé son Conseil d'Administration avec la nomination de trois nouveaux membres indépendants : le Dr Claudia Mitchell, Senior Vice-Président en charge de la Stratégie de Portefeuille chez Astellas Pharma ; le Dr Katherine Bowdish, Présidente et PDG de PIC Therapeutics ; et Stéphane Boissel, PDG de SparingVision.

4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

▪ Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2021 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/index_fr

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1er janvier 2021 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2021

- Amendements à IFRS 4 – report de l'IFRS 9
- Amendements à IFRS 4, 7, 9, 16, 39 - Réforme des taux d'intérêt de référence - Phase 2
- Amendements d'IFRS 16 sur les concessions de loyers applicables pour les concessions de loyers obtenues après le 30 juin 2021

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

4

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations significatifs, adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreraient en vigueur après le 30 juin 2021.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui rentreront en vigueur postérieurement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et dont le processus d'adoption par l'Union Européenne est en cours sont présentés ci-après :

- Améliorations annuelles des normes – 2018-2020 (amendements aux normes IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 41 publiés par l'IASB en mai 2020) (a),
- Amendements à IFRS 3 – référence au cadre conceptuel, publiés par l'IASB en mai 2020 (a),
- Amendements à IAS 37 – contrats déficitaires – coûts d'exécution du contrat, publiés par l'IASB en mai 2020 (a),
- Amendements à IAS 16 – immobilisations corporelles – produit antérieur à l'utilisation prévue, publiés par l'IASB en mai 2020 (b),
- Amendements à IAS 1 – classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, publiés par l'IASB en janvier et juillet 2020 (b),
- Amendements à IAS 1 – informations à fournir sur les méthodes comptables, publiés par IASB en février 2021 (b),
- Amendements à IAS 8 – définition des estimations comptables, publiés par l'IASB en février 2021 (b),
- Amendements à IAS 12 – impôts différés liés aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (b),
- IFRS 17 – contrat d'assurance (b),

(a) applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022,

(b) applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

▪ **Application d'IAS 32 pour la comptabilisation du contrat d'emprunt signé avec IPF**

Le 3 octobre 2019, le conseil d'administration de la Société, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire avec des bons de souscription (BSA) rattachés pour un montant maximum de 15 millions d'euros. L'emprunt a été souscrit auprès d'IPF Partners via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019.

Les obligations émises par la Société contiennent un engagement contractuel à verser des remboursements de capital et des intérêts sous forme de flux de trésorerie. Conformément à IAS 32, ces obligations sont considérées comme des passifs financiers et doivent être comptabilisées en dettes à la date de chacun des tirages.

Le prix d'exercice des BSA est fixé contractuellement à 8,57 euros. Il peut toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. Les BSA émis se dénoueront donc par l'échange d'un nombre variable d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie (1 125 000 euros par tranche) et sont qualifiés, conformément à IAS 32, de dérivés passifs.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et sera utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

En juillet 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, la Société a obtenu un réaménagement de la dette avec un nouveau différé de paiement des échéances de 12 mois supplémentaires, les dates des échéances finales des deux tranches restant inchangées.

En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund II SCA SICAV FIAR un nombre total de 35 005 bons de souscription d'actions (BSA), selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués à IPF Fund II SCA SICAV FIAR au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros. La juste valeur des BSA a été comptabilisée en P&L au 31/12/2021.

- **Application de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats PGE (Prêt Garantie par l'Etat) :**

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus et ne font l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital étant prévu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

- **Application d'IAS 32 et de l'IFRS 9 pour la comptabilisation du contrat d'emprunt obligataire signé avec Vester Finance**

Le 26 octobre 2021, la société a réalisé un financement de 6 millions d'euros nets par l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC ») souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Une partie des obligations (970 000) a été convertie à fin décembre, le solde a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32.

- **Base de préparation des états financiers**

Depuis la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Pour respecter les engagements financiers pris auprès de ses prêteurs (voir §.10 dettes financières) et compte tenu (i) de la situation de trésorerie de 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 (ii) de l'encaissement, en mars 2022, de 19 millions d'euros lié à la cession du siège social (iii) de l'encaissement prévu sur le deuxième trimestre 2022 du paiement d'étape de Tonghua Dongbao à la suite du démarrage de la phase 3 du BC Lispro et (iv) des prévisions établies, la société devra dans le courant du quatrième trimestre 2022 avoir conclu un contrat de partenariat ou une opération de levée de fonds. Le management est confiant sur sa capacité à obtenir de nouvelles sources de financement ou à défaut sur l'obtention d'un nouvel aménagement temporaire de ses ratios financiers à respecter dans le cadre des prêts octroyés à la société. Les états financiers de la société au 31 décembre 2021 ont donc été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2020. Ces hypothèses relèvent notamment d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients »), d'IAS 32 (« Instruments financiers : présentation »).

4

▪ Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre le pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée à fin décembre 2020 par intégration globale.

L'entrée de la filiale Adocia Inc. dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Ses produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre la filiale Adocia Inc. et la Société ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère et de sa filiale.

La méthode utilisée par la Société est celle du taux de clôture. Elle consiste ainsi à convertir les postes du bilan au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres au poste « Ecarts de conversion ».

▪ Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

▪ Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,

- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Nature de l'immobilisation corporelle	Durée
Aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment, construction	20 ans
Agencement et installations	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

▪ Locations (dont crédit-bail)

Conformément à IFRS 16 (« Contrats de location »), les biens, objets de contrats de location financement ou de location simple sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe précédent. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Au 31 décembre 2021, seuls les contrats de crédit-bail rentrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Le retraitement comptable étant identique à celui pratiqué dans le cadre d'IAS 17, l'application d'IFRS 16 est sans impact sur les états financiers consolidés de la Société.

▪ Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

▪ Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2021, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

▪ Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

▪ Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Les prêts et créances,
- Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances :

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financés à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de VMP (SICAV monétaires en euro) cotées sur un marché actif : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

- **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

- **Avances remboursables**

La Société a bénéficié d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements public et crédit d'impôt ».

Ces avances remboursables ont été comptabilisées conformément à la norme IAS 39 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

▪ Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

▪ Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques (administrateurs indépendants et consultants).

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

▪ Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

▪ Engagements sociaux

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2021 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

▪ Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

▪ Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

▪ Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

▪ Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)
- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

4

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant de la vente de licences ou de prestations de services de recherche et développement, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir des justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

▪ Autres revenus

Subventions :

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche :

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut

être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

▪ Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société opère majoritairement en médecine régénératrice pour le traitement des maladies chroniques. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

▪ Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier :

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables
- Des produits liés aux intérêts perçus

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Impôts :

Impôt sur les bénéfices : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

▪ Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

▪ Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.1.5.4 Notes sur les états financiers

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Actifs financiers non courants
NOTE 4	Compléments d'information relatifs aux impôts différés
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Créances clients
NOTE 7	Autres actifs courants
NOTE 8	Classement et juste valeur des actifs financiers
NOTE 9	Capitaux propres
NOTE 10	Dettes financières à long terme
NOTE 11	Provisions
NOTE 12	Fournisseurs et autres passifs courants
NOTE 13	Autres passifs non courants
NOTE 14	Résultat opérationnel
NOTE 15	Chiffre d'affaires
NOTE 16	Autres revenus
NOTE 17	Autres achats et charges externes
NOTE 18	Charges de personnel
NOTE 19	Amortissements et pertes de valeur
NOTE 20	Résultat financier
NOTE 21	Impôts sur les Sociétés
NOTE 22	Résultat par action
NOTE 23	Parties liées et rémunération des mandataires sociaux
NOTE 24	Objectifs et politique de gestion des risques financiers
NOTE 25	Engagements hors bilan
NOTE 26	Evènements postérieurs à la clôture

- NOTE 1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2020	Acquisition / Dotations	Cession / Reprise	31/12/2021
Valeur comptable brute	191	0	(23)	169
Amortissement et dépréciation	146	20	0	165
VALEUR COMPTABLE NETTE	46	(20)	(23)	3

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement et aux autorisations réglementaires, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

▪ NOTE 2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2020	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	Reclassement IFRS 5 Actifs destinés à être vendu	31/12/2021
Terrain	2 032	0	0	(2 032)	0
Aménagement de terrain	409	0	0	(409)	0
Construction	4 276	6	0	(4 282)	0
Matériel de laboratoire	3 630	159	(18)		3 771
Agencement et installations	3 753	109	(4)	(3 194)	665
Mobilier Matériel de bureau	1 573	57	0		1 630
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	0	0	0	9 917	9 917
VALEUR COMPTABLE BRUTE	15 673	332	(22)	0	15 983
Terrain	0			0	0
Aménagement de terrain	87	41		(127)	0
Construction	978	214		(1 192)	0
Matériel de laboratoire	3 252	212	(18)		3 447
Agencement et installations	1 512	388	0	(1 700)	201
Mobilier Matériel de bureau	1 308	139	0		1 447
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	0	0	0	3 019	3 019
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	7 136	995	(18)	0	8 114
Terrain	2 032	0	0	(2 032)	0
Aménagement de terrain	322	(41)	0	(282)	0
Construction	3 298	(208)	0	(3 090)	0
Matériel de laboratoire	378	(53)	0	0	325
Agencement et installations	2 239	(279)	(4)	(1 494)	462
Mobilier Matériel de bureau	263	(82)	0	0	181
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	0	0	0	6 897	6 897
VALEUR COMPTABLE NETTE	8 532	(663)	(4)	0	7 864

Les immobilisations corporelles nettes diminuent de 0,7 million d'euros entre 2020 et 2021. Cette diminution reflète l'amortissement des immobilisations de la période compensé partiellement par quelques investissements réalisés au cours de l'année 2021.

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a réalisé en mars 2022 une opération de cession de son bâtiment. La vente du bâtiment réalisée le 28 mars 2022 pour un montant de 23,3 millions d'euros s'effectue dans le cadre d'une opération de cession-bail permettant à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. En effet, il s'agit d'un contrat de location portant sur une durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat.

La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 19 millions d'euros, (après remboursement des emprunts).

Application de l'IFRS 5 pour la comptabilisation des Actifs et Passifs classés comme détenus en vue de la vente

Pour pouvoir être considéré comme détenu en vue de la vente, l'actif non courant ou le groupe d'actifs doit remplir les critères cumulatifs suivants (IFRS 5.6 et .7) :

- il est disponible pour une cession immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs ;
- la cession est hautement probable ;
- sa valeur comptable est recouvrée principalement par sa cession plutôt que par son utilisation continue.

Une promesse de vente a été signée le 22 décembre 2021. Après la levée des conditions suspensives, l'acte de vente définitif a été signé en mars 2022. A fin décembre 2021, nous avons donc considéré que la vente était « hautement probable » au sens comptable de l'IFRS 5 au moment de la signature de la promesse de vente.

Par conséquent, les critères de classement en actifs non courants détenus en vue de la vente sont remplis à fin décembre 2021. La date de classement en actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente est la première date à partir de laquelle les critères de classement sont respectés, soit le **22 décembre 2021**.

Pour rappel, il s'agit d'une opération de cession bail (sale & lease-back) du bâtiment situé à Lyon, en France.

Toujours selon l'IFRS 5.15, ces actifs ou groupes d'actifs doivent être évalués au montant le plus faible :

- de leur valeur nette comptable, après comptabilisation des ajustements identifiés au cours de la première étape ; et
- de la juste valeur nette de frais de cession.

Dans le cas présent, c'est la **valeur nette comptable** qui est le montant le plus faible.

Ainsi, l'ensemble du groupe d'actifs détenus en vue de la vente est évalué au 31 décembre 2021 à la valeur nette comptable.

Une décomposition par grandes catégories des rubriques « actifs non courants ou groupes d'actifs détenus en vue de la vente » et « passifs liés à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente » doit être présentée soit dans le bilan, soit dans les notes annexes (IFRS 5.38 et .39).

Remarque : la norme IFRS 5 ne requiert pas de changement de présentation ni de retraitement **rétrospectif** dans les bilans des exercices antérieurs au titre de l'information comparative concernant les actifs ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente, identifiés et classés comme tels au cours de l'exercice (IFRS 5.40).

Par conséquent, conformément à la norme IFRS 5, 6,9 M€ d'actifs nets ont été reclassés parmi les éléments courants, dans une sous-rubrique distincte après les autres éléments courants.

▪ NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2020	Acquisition / Dotations	Cession / Reprise	31/12/2021
Valeurs brutes	142	0	(40)	102
Amortissements et dépréciations				
VALEUR COMPTABLE NETTE	142	0	(40)	102

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

Les déficits fiscaux reportables antérieurs, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 190,7 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps.

NOTE 5 Stocks

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Matières premières	517	569
Produits intermédiaires		
Produits finis		
VALEUR NETTE TOTALE	517	569

La valeur nette des stocks est de 569 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et de 517 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Le poste n'appelle pas de commentaire particulier.

Les stocks ont fait l'objet d'une dépréciation, principalement sur les produits qui portent sur un projet pour lequel la Société a fait un constat d'échec.

NOTE 6 Créances clients

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Valeur brute	207	0
Dépréciation		
VALEUR NETTE TOTALE	207	0

NOTE 7 Autres actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Crédit d'impôt recherche	4 611	5 992
Créances de TVA	542	618
Fournisseurs débiteurs	496	513
Charges constatées d'avance	500	551
Divers	49	90
VALEUR NETTE TOTALE	6 197	7 763

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2021 comme en 2020, la Société ne peut pas imputer son CIR sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 4,6 millions d'euros et 6 millions d'euros. Notons que le CIR 2020, d'un montant de 6 millions d'euros, a été encaissé en avril 2021 (mesures gouvernementales liées à l'épidémie de COVID-19).

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Le poste divers comprend, outre les créances sociales et autres créditeurs divers, les subventions à recevoir.

NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de FCP, comptes à terme cotés sur un marché actif et compte rémunéré : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

En milliers d'euros	31/12/2021	Valeur au bilan selon IAS 39				31/12/2021
	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	11 059	11 059				11 059
Equivalents de trésorerie (OPCVM)	4 104	4 104				4 104
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	15 163	15 163				15 163

NOTE 9 Capitaux propres

Afin de faciliter la lecture entre les périodes, le nombre d'actions de l'exercice 2011 a été retraité pour tenir compte de la décision prise par l'assemblée générale du 24 octobre 2011 de diviser par 10 la valeur nominale des actions composant le capital social et d'attribuer 10 actions d'une valeur nominale de 0,10 euros chacune pour une action d'une valeur nominale de 1 euro anciennement détenue. Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société sur la période.

	Nombre d'actions (*)	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (Euros)
AU 1er JANVIER 2007	140 000			140 000	1 400 000
19/10/2007 - Augmentation de capital	93 339		93 339		933 390
20/12/2007 - Augmentation de capital	46 668		46 668		466 680
22/10/2009 - Réduction de valeur nominal					(2 520 063)
22/10/2009 - Augmentation de capital	119 007		119 007		119 007
20/01/2010 - Emission d'actions gratuites	1 050	1 050			1 050
06/04/2010 - Augmentation de capital	5 424		5 424		5 424
06/06/2010 - Emission d'actions gratuites	140	140			140
18/06/2010 - Augmentation de capital	1 283		1 283		1 283
10/12/2010 - Augmentation de capital	37 630		37 630		37 630
04/03/2011 - Emission d'actions gratuites	1 050	1 050			1 050
17/06/2011 - Emission d'actions gratuites	140	140			140
24/10/2011 - Réduction de valeur nominal et augmentation nbre d'actions	4 011 579	21 420	2 730 159	1 260 000	0
15/12/2011 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
14/02/2012 - Emission d'actions IPO	1 592 798	1 592 798			159 280
14/02/2012 - Conversion des actions de préférence en actions ordinaires		4 433 510	(3 033 510)	(1 400 000)	0
07/03/2012 - Emission d'actions gratuites	10 500	10 500			1 050
17/03/2012 - Emission d'actions IPO	130 268	130 268			13 027
15/06/2012 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
19/12/2012 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
26/03/2013 - Emission d'actions gratuites	8 400	8 400			840
18/06/2013 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
13/12/2013 - Emission d'actions gratuites	2 800	2 800			280
02/04/2014 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
07/12/2014 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
15/12/2014 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
12/02/2015 - Exercice de BSA	700	700			70
03/03/2015 - Exercice de BSPCE	700	700			70
27/03/2015 - Exercice de BSPCE	1 400	1 400			140

Comptes annuels au 31 décembre 2021

31/03/2015 - Augmentation capital via placement privé	621 887	621 887			62 189
31/03/2015 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
28/07/2015 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800			280
16/12/2015 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
21/06/2016 - Exercice de BSPCE	700	700			70
13/12/2016 - Emission d'actions gratuites	12 700	12 700			1 270
27/06/2017 - Emission d'actions gratuites	2 000	2 000			200
10/12/2017 - Emission d'actions gratuites	36 290	36 290			3 629
13/12/2017 - Emission d'actions gratuites	10 000	10 000			1 000
16/12/2017 - Emission d'actions gratuites	2 700	2 700			270
15/03/2018 - Emission d'actions gratuites	6 000	6 000			600
04/06/2018 - Exercice de stock options	91	91			9
13/12/2018 - Emission d'actions gratuites	9 325	9 325			933
14/12/2018 - Emission d'actions gratuites	2 375	2 375			238
16/12/2018 - Emission d'actions gratuites	2 700	2 700			270
08/02/2019 - Emission d'actions gratuites	675	675			68
15/03/2019 - Emission d'actions gratuites	2 000	2 000			200
17/05/2019 - Emission d'actions gratuites	5 400	5 400			540
25/09/2019 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
03/10/2019 - Emission d'actions gratuites	5 000	5 000			500
05/12/2019 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900			290
13/12/2019 - Emission d'actions gratuites	6 375	6 375			638
14/12/2019 - Emission d'actions gratuites	2 375	2 375			238
16/12/2019 - Emission d'actions gratuites	2 700	2 700			270
08/02/2020 - Emission d'actions gratuites	225	225			23
15/03/2020 - Emission d'actions gratuites	2 000	2 000			200
17/05/2020 - Emission d'actions gratuites	12 760	12 760			1 276
17/05/2020 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
25/09/2020 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
03/10/2020 - Emission d'actions gratuites	900	900			90
05/12/2020 - Emission d'actions gratuites	2 675	2 675			268
10/12/2020 - Emission d'actions gratuites	29 450	29 450			2 945
10/12/2020 - Emission d'actions gratuites	1 825	1 825			183
13/12/2020 - Emission d'actions gratuites	5 775	5 775			578
14/12/2020 - Emission d'actions gratuites	2 150	2 150			215
31/03/2021 - Emission d'actions gratuites	225	225			23
31/03/2021 - Emission d'actions gratuites	900	900			90
30/09/2021 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900			290
30/09/2021 - Emission d'actions gratuites	675	675			68
30/09/2021 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
23/07/2021 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800			280
27/10/2021 - Augmentation capital via placement privé	107 992	107 992			10 799
28/10/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	14 303	14 303			1 430
03/11/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	23 256	23 256			2 326
08/11/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	31 980	31 980			3 198
30/11/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	17 241	17 241			1 724
16/12/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	12 212	12 212			1 221
20/12/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	8 231	8 231			823
27/12/2020 - Emission d'actions suite conversion OCA	16 737	16 737			1 674
31/12/2021 - Emission d'actions gratuites	9 475	9 475			948
AU 31 DECEMBRE 2021	7 270 956	7 270 956	0	0	727 096

Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré.

La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

Le 26 octobre 2021, la société a réalisé un financement de 7 millions d'euros nets par (i) l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC ») souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens et (ii) une augmentation de capital de 1 million d'euros (l'« Augmentation de Capital ») dont la souscription a été réservée au bénéfice de Gérard Soula, président-directeur général et actionnaire, par voie d'émission d'actions ordinaires nouvelles.

L'augmentation des lignes « capital social » et « prime d'émission » s'explique principalement par l'émission d'actions ordinaires souscrites par Gérard Soula (+1 M€) et la conversion partielle des Obligations Convertibles émises en octobre 2021 (+0,9 M€).

L'émission des 6.568.422 obligations convertibles et le traitement en juste valeur des conversions en action d'obligations convertibles (Obligations OCA1023) sont détaillées en note 10.

4

Bons de souscription d'actions, BSPCE et OCA :

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous forme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et sous forme de stock-options (« SO ») (ii) à deux administrateurs indépendants du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à la société IPF dans le cadre du financement obligataire émis en octobre 2019 et dans le cadre du réaménagement de la dette en juillet 2020.

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

L'émission des 6.568.422 **obligations convertibles** et le traitement en juste valeur des conversions en action d'obligations convertibles (Obligations OCA1023) sont détaillées en note 10.

Les charges d'exploitation relatives aux **plans d'options sur actions** sont calculées sur la base d'un modèle Black & Scholes. Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte à la fois de la volatilité historique constatée sur le marché de l'action et observée sur une période glissante de cinq ans, et de la volatilité implicite telle que mesurée par le marché des options. Les périodes correspondant à une volatilité anormale sont exclues des observations ;
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux des emprunts d'État à long terme.

D'une manière générale, le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits conformément à IFRS 2. Le produit constaté selon IFRS 2, relative aux plans d'options sur actions, s'est élevé à 0,05 million d'euros en 2021 comparé à une charge de 0,2 million d'euros en 2020.

Les BSA accordés à IPF sont traités différemment puisqu'ils font partie intégrante du financement de 15 millions d'euros dont a bénéficié la Société. Le coût des BSA à la date de leur attribution a été intégré au calcul du coût amorti de la dette, conformément à IAS 32 (voir paragraphe dédié au 4.1.6.2). La réévaluation, à la date de clôture des états financiers, de la juste valeur des BSA impacte le résultat financier de la période. Pour mémoire, le prix d'exercice des BSA est fixé contractuellement à 8,57 euros. Il peut toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. Les BSA émis se dénoueront donc par l'échange d'un nombre variable d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie (1 125 000 euros par tranche) et sont qualifiés, conformément à IAS 32, de dérivés passifs. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette avec un nouveau différé de paiement des échéances de 12 mois supplémentaires, les dates des échéances finales des deux tranches restant inchangées. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund II SCA SICAV FIAR un nombre total de 35 005 bons de souscription d'actions (BSA), selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués à IPF Fund II SCA SICAV FIAR au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros. La juste valeur des BSA a été comptabilisée en P&L au 31/12/2021.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (euros)
BSPCE 2013 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSPCE 2013 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSA 2013	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 1er janvier 2016	5,88
BSPCE 2014 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	34,99
BSPCE 2014 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2019	34,99
BSPCE 2014	Salariés et Dirigeants	Oui	dès réalisation des conditions de performance	34,99
SO 2015 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2019	55,64
SO 2015 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2020	71,12
BSPCE 2015	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	74,60
BSPCE 2016	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	61,73
BSA 2017	Consultant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	20,65
SO 2017 N°1	Salarié	Non	jusqu'au 1er janvier 2020	18,00
SO 2017 N°2	Salarié	Non	jusqu'au 1er janvier 2021	19,00
BSPCE 2017	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	16,00
SO 2018	Salariés	Non	jusqu'au 2 mai 2022	17,00
BSA IPF 2019 - Tranche A	IPF Partners	Non	immédiate au 11 octobre 2019	8,57
BSA IPF 2019 - Tranche B	IPF Partners	Non	immédiate au 10 décembre 2019	8,57
SO 2019	Salariés	Non	jusqu'au 10 décembre 2021	8,00
BSA IPF 2020	IPF Partners	Non	immédiate au 20 juillet 2020	7,70
BSA 2021	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 19 mai 2024	8,93
OCA 2021	Vester Finances	Non	immédiate au 26 octobre 2021	0,12

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature du plan	Options émises	Options caduques	Options exercées	Options exerçables	Options non exerçables	Valorisation initiale (en milliers d'euros)
BSPCE 2013 N°1	28 000		7 700	20 300		107
BSPCE 2013 N°2	22 400	2 100	700	19 600		85
BSA 2013	20 000			20 000		69
BSPCE 2014 N°1	14 000	8 400		5 600		429
BSPCE 2014 N°2	5 600	5 600				172
BSPCE 2014	100 000	35 000		65 000		3 063
SO 2015 N°1	20 000	20 000				732
SO 2015 N°2	4 000	4 000				201
BSPCE 2015	40 000			40 000		2 220
BSPCE 2016	40 000	16 000		24 000		1 238
BSA 2017	40 000			15 000	25 000	307
SO 2017 N°1	13 000	13 000				375
SO 2017 N°2	40 000	39 909	91			375
BSPCE 2017	150 000	100 000		50 000		579
SO 2018	23 000	3 000		16 000	4 000	217
BSA IPF 2019 - Tranche A (*)	131 271			131 271		478
BSA IPF 2019 - Tranche B (*)	131 271			131 271		442
SO 2019	2 000	1 000		1 000		8
BSA IPF 2020	35 005			35 005		128
BSA 2021	10 215				10 215	91
OCA 2021	6 568 422		970 000	5 598 422		6 322
TOTAL	7 438 184	248 009	978 491	6 172 469	39 215	17 637

(*) La Société a émis 7 500 000 BSA par tranche d'emprunt, lesquels sont convertibles en actions pour un montant total fixé à 1 125 000 euros par tranche. L'exercice des BSA au prix, déterminé contractuellement, de 8,57 euros conduirait à l'émission de 131 271 actions par tranche. Il est précisé que dans l'hypothèse d'émission par la Société de nouvelles actions (hors intéressement des salariés et dirigeants) à un prix inférieur à ce montant pendant la durée d'exercice des BSA, leur prix d'exercice sera ramené à 95% du plus faible desdits prix d'émission.

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société depuis 2008. Les quantités attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

4

Nom du plan	Attributions initiales	Attributions caduques	Attributions définitives	Attributions en cours
Plan 2008 N°1	42 000	2 100	39 900	
Plan 2008 N°2	5 600		5 600	
Plan 2009	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2015 N°1 - 10 ans	39 150	2 860	36 290	
Plan 2015 N°2.1	5 000		5 000	
Plan 2015 N°2.2	12 600	1 800	10 800	
Plan 2015 Dirigeant	5 000		5 000	
Plan 2016 Dirigeant	20 000	8 000	12 000	
Plan 2016 N°2	40 000	3 525	36 475	
Plan 2017	9 500	900	8 600	
Plan 2018 N°1	2 700	1 350	1 125	225
Plan 2018 N°2	19 050	2 290	16 760	
Plan 2018 N°3	5 600	2 800	2 800	
Plan 2018 N°4	5 600		4 200	1 400
Plan 2018 N°5	11 600	1 125	8 025	2 450
Plan 2019 N°1	3 600	2 700	900	
Plan 2019 N°2	33 300	3 850	29 450	
Plan 2019 N°3	7 300	975	3 325	3 000
Plan 2020 N°1	9 600	6 000	900	2 700
Plan 2020 N°2	11 600		2 900	8 700
Plan 2020 N°3	2 700		675	2 025
Plan 2020 N°4	4 800		1 200	3 600
Plan 2020 N°5	22 000	2 000	2 625	17 375
Plan 2021 N°1	5 700			5 700
TOTAL	340 800	42 275	251 350	47 175

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

En nombre d'actions	Exercice 2021	Exercice 2020
Attributions en cours au 1er janvier	63 400	89 770
Nouvelles attributions	5 700	50 700
Attributions devenues définitives	15 350	60 785
Attributions devenues caduques	6 575	16 285
Attributions en cours au 31 décembre 2021	47 175	63 400

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 0,2 million d'euros en 2021 comparé à 0,4 millions d'euros en 2020.

Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200 000 euros le 10 septembre 2015 puis à nouveau de 250 000 euros le 12 février 2018.

Au cours de l'exercice 2021, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 39 816 actions ainsi que 65 112,35 euros au crédit du compte de liquidité.

▪ NOTE 10 Dettes financières court terme et long terme

Les dettes financières comprennent les emprunts bancaires et obligataires ainsi que des avances remboursables.

Un emprunt obligataire a été contracté en octobre 2021. En effet, le 26 octobre 2021, la Société a procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens.

Ces OC ont été émises à un prix égal à 95% de leur valeur nominale. Les OC ne porteront pas intérêt et pourront être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion** ») égal au montant le plus bas entre (i) 11,87 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion, dans le respect de la limite fixée par l'Assemblée Générale, à savoir 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

Les OC pourront également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à l'issue de la durée initialement prévue de 24 mois (prorogeable sous certaines conditions), elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2021, une partie de ces obligations a été convertie (970 000 obligations soit 14,77% du montant total émis) et ont donné lieu à l'émission de 123.960 actions.

L'emprunt obligataire comprend une prime de 5 %, soit 315.790 euros et des frais fixe de 4% soit 252.632 euros. Cet emprunt qui a fait l'objet d'un contrat, a une durée de 24 mois. La prime de remboursement de 5 % a été comptabilisée à l'actif du Bilan. Cette dernière est reprise au fur et à mesure des conversions, et est également amortie en complément sur la durée du contrat (24 mois). La prime de remboursement s'élève à 244 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Une partie des obligations (970 000) a été convertie à fin décembre, le solde a été porté en dettes et évalué à la **juste valeur par le résultat** dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32 sans avoir recours à la méthode dite du « split accounting ».

La méthode dite du « split accounting » n'est pas applicable dans le cas présent pour les raisons suivantes :

- Les périodes de remboursement sont incertaines ;
- Les OCA ont une parité variable.

Les frais relatifs à l'émission de l'emprunt (banques, avocat etc...) ont été constatés directement en charge sur l'exercice 2021.

La valorisation de ces OCA, à la date de souscription et de clôture des comptes a été confiée à un actuaire indépendant. Les obligations convertibles ne portant pas de taux d'intérêts, elles sont similaires à une option d'achat d'actions à prix d'exercice variable. Afin de refléter les caractéristiques des OCA (prix de conversion variable, dépendant du cours de l'action lors des conversions), notre actuaire a mis en œuvre une approche « Monte Carlo ».

Sur la base de cette approche, la juste valeur des OCA ressort à 7,5 millions € au 26 octobre 2021 et à 6,3 millions € au 31.12.2021.

Des emprunts bancaires ont été contractés en 2016 pour 5,5 millions d'euros, afin de financer l'acquisition du bâtiment dans lequel se situent le centre de recherche et le siège social de la Société. Une enveloppe complémentaire de 0,3 million d'euros a été débloquée en 2017. Entre mars et mai 2019, la Société a contracté un emprunt de 1,2 million d'euros pour financer l'aménagement de deux plateaux de 450 m² destinés au service d'analyse, l'un composé de bureaux, l'autre de laboratoires.

Ces emprunts ont été remboursés en intégralité dans le cadre de la vente du bâtiment qui a eu lieu en mars 2022 (cf. note 2 du présent document). Au 31 décembre 2021, les emprunts ont donc été reclassés en dettes financières court terme au passif du bilan pour un montant total de 4,4 M€.

La Société a également souscrit **un emprunt obligataire**, avec des bons de souscription (BSA) rattachés, d'un montant total de 15 millions d'euros auprès d'IPF Partners, via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019. Le prix d'exercice des BSA est fixé contractuellement à 8,57 euros. Il peut toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette auprès d'IPF Partners. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund des BSA, selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et sera utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

Aux termes du prêt obtenu auprès d'IPF Partners et suite à son réaménagement en juillet 2020, la Société s'est notamment engagée à respecter les obligations suivantes :

- ne pas contracter de nouvel endettement (au-delà d'un seuil par type d'endettement et d'un plafond global de 6,5 millions d'euros d'endettement),
- ne pas consentir de nouvelle sureté ou garantie,
- maintenir une position de trésorerie minimum équivalente à seize millions de dollars,
- disposer d'un montant de trésorerie permettant de couvrir 7 mois de flux de trésorerie d'exploitation (Operating Cash Flow) incluant le service de la dette (*cash covenant*),
- ne pas changer de manière substantielle d'activité,
- ne pas procéder à des cessions d'actifs autrement que dans le cours normal des affaires, à des acquisitions ou à des créations de joint ventures sans l'accord préalable d'IPF Fund II,
- respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui sont applicables à la Société.

Au cours du mois de septembre 2021, la Société a obtenu de la part de ses prêteurs un aménagement temporaire de ses cash covenants dans l'attente (i) de la réalisation d'un financement complémentaire prévu au plus tard le 31 octobre 2021 et (ii) de la cession du bâtiment devant intervenir au plus tard le 31 mars 2022. Le seuil de trésorerie qui était initialement fixé à 16 millions de dollars a été abaissé à 10 millions d'euros.

Dans ce contexte, le montant minimum de trésorerie devant être disponible a été abaissé temporairement à 10 millions d'euros (initialement fixé à 16 millions de dollars), cet aménagement s'accompagnant d'une augmentation de 1% des taux d'intérêts d'IPF (cash margin et PIK margin) sur la période concernée.

IPF autorise la Société à céder son actif immobilier mais demande en contrepartie une possibilité d'affecter une partie du prix de cession au remboursement anticipé de son prêt, et ce à hauteur de 2 millions à partir du 31 août 2022.

Le non-respect de ces engagements, auxquels il ne serait pas remédié dans les 10 jours ouvrés de la survenance ou de leur notification par IPF Fund II (ou immédiatement en ce qui concerne un non-respect du *cash covenant*) pourrait conduire IPF Fund II à déclarer l'exigibilité anticipée du prêt et à procéder à la mise en œuvre des suretés décrites ci-dessus.

Au 31 décembre 2021, le Groupe était en conformité avec les engagements décrits ci-dessus.

Enfin, en août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital étant prévu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Fin décembre 2021, le montant des dettes financières s'élève à 34,5 millions d'euros dont 18,3 millions d'euros à long terme.

4

A fin 2021, la classification en courant et non courant est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Courant	Non courant	Total
Avances remboursables	520		520
Emprunts bancaires	4 429	(0)	4 429
PGE	440	6 615	7 055
Emprunt IPF	3 270	11 670	14 940
Juste valeur des BSA accordés à IPF	1 156		1 156
Juste valeur des OCA 1023	6 322	0	6 322
Autres dettes financières	57	0	57
TOTAL DETTES FINANCIERES	16 194	18 285	34 479

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021		
	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments	
		Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti
Avances remboursables	520		520
Emprunts bancaires	4 429		4 429
PGE	7 055		7 055
Emprunt IPF	14 940		14 940
Juste valeur des BSA accordés à IPF	1 156	1 156	
Juste valeur des OCA 1023	6 322	6 322	
Autres dettes financières	57		57
TOTAL PASSIF FINANCIERS	34 479	7 478	27 001

Ci-après, le détail des variations en normes IFRS de la juste valeur des OCA1023 sur l'exercice 2021 :

VALEUR AU 31 DECEMBRE 2020	0
Juste Valeur à date de Souscription (26/10/2021)	7 455
Conversions d'actions	(1 101)
Variation à la Juste Valeur	(32)
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2021	6 322

Ci-après, le détail des octrois et remboursements d'avances pour l'exercice 2021 :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant	Coût historique
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2020		
Part à long terme		
Part à court terme	520	
Octroi de l'exercice		
Remboursement de l'exercice		
Actualisation sur octroi de l'exercice		
Charges financières		
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2021	520	0 (*)
Part à long terme	0	
Part à court terme	520	

<i>(*) en milliers d'euros</i>	31/12/2021	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Avance Insuline (2012)	520	520		
TOTAL	520	520		

En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par BpiFrance a été réalisée en 2020 et devrait permettre de clôturer ce dossier sur les prochains mois.

NOTE 11 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges - part à moins d'un an	TOTAL
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2020	2 214	0	0	2 214
Dotations	247		78	325
Reprise avec utilisation	0			0
Reprises sans utilisation	(1 018)			(1 018)
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2021	1 444	0	78	1 521

Les provisions sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite. Elle a été estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective 176.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Hypothèses économiques		
Taux d'actualisation	1,00%	0,40%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres
Hypothèses démographiques		
Âge de départ à la retraite	entre 62 et 67 ans	entre 62 et 67 ans
Type de départ à la retraite	Initiative du salarié	Initiative du salarié
Table de mortalité	INSEE 15 - 17	INSEE 14 - 16
Taux de charges sociales et fiscales	44,50%	44,50%
Mobilité annuelle	Moyen ou Fort selon catégories	Moyen ou Fort selon catégories
Valeur actuelle des engagements	1 444	2 214
Versements à un fonds		
Provision comptabilisée au bilan	1 444	2 214
Coût des services passés de la période	240	450
Charge financière	7	25
Ecarts actuariels et changement de méthode (1)	(1 018)	(1 382)
Charge annuelle	247	475

(1) Inclus l'impact lié à l'application de la décision de l'IFRIC de mai 2021 relative au calcul des indemnités de fin de carrière.

- NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Fournisseurs	3 835	4 943
Comptes auxiliaires fournisseurs	1 092	2 433
Effets à payer		
Factures non parvenues	2 743	2 510
Autres passifs courants	3 724	2 766
Clients créditeurs		
Dettes fiscales et sociales	3 314	2 321
Autres dettes	37	27
Produits constatés d'avance	373	418
TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION	7 560	7 709

Le poste fournisseurs s'élève à 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 4,9 millions d'euros au 31 décembre 2020. La variation du poste (-1,1 million d'euros) reflète la baisse des activités R&D (charges externes) sur la période.

Les dépenses relatives aux « fournisseurs factures non parvenues » se rapportent à des dépenses courantes.

Les produits constatés d'avance reconnus à fin 2021 pour 0,4 million d'euros correspondent à la part à moins d'un an du revenu lié au paiement d'avance de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, non reconnu en chiffre d'affaires au 31 décembre 2021.

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 3,3 millions d'euros à fin 2021, en hausse d'un million d'euros par rapport à 2020. L'augmentation du poste est principalement liée aux primes provisionnées sur l'année 2021 (+ 1,1 million d'euros par rapport à 2020).

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations dues	1 678	967
Dettes auprès des organismes sociaux	1 410	1 147
Autres dettes fiscales et sociales	226	207
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	3 314	2 321

- NOTE 13 Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent à 0,3 million d'euros au 31 décembre 2021 et correspondent à la part à plus d'un an des produits constatés d'avance liés au paiement initial réalisé par Tonghua Dongbao en avril 2018.

▪ NOTE 14 Résultat opérationnel

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Produits opérationnels		6 055	6 833
Contrats de recherche et revenus de licences	15	1 444	841
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	4 611	5 992
Charges opérationnelles		(25 421)	(27 981)
Achats consommés		(1 264)	(1 457)
Charges de personnel	18	(11 631)	(12 124)
Charges externes	17	(11 102)	(13 010)
Impôts et taxes		(265)	(257)
Dotation aux amortissements & provisions	19	(1 158)	(1 133)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
RESULTAT OPERATIONNEL		(19 366)	(21 148)

Répartition des charges par destination :

En milliers d'euros	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(20 016)	(22 547)
Frais généraux	(5 404)	(5 434)
CHARGES OPERATIONNELLES	(25 421)	(27 981)

Les frais généraux se sont élevés à 5,4 millions d'euros en 2021 et sont stables par rapport à 2020.

Les frais de recherches et développement se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Achats consommés	(1 264)	(1 457)
Charges de personnel	(8 322)	(8 632)
Paievements en actions	(115)	(267)
Charges externes	(9 249)	(11 197)
Impôts et taxes	(137)	(135)
Dotation aux amortissements et provisions	(930)	(859)
CHARGES OPERATIONNELLES	(20 016)	(22 547)

▪ NOTE 15 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Contrat de recherche et de collaboration	983	0
Revenues des licences	461	841
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 444	841

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des contrats de concession de licences signés avec Tonghua Dongbao et portent sur les combinaisons BioChaperone Lispro et BioChaperone Combo en Chine et dans certains territoires.

Ces revenus, qui concernent des prestations de recherche et développement fournies par Adocia à Tonghua Dongbao, sont reconnus à l'avancement, conformément à IFRS 15, par comparaison entre les coûts engagés par Adocia et le budget total estimé à date sur la durée du contrat.

Ces contrats prévoient que la Société :

- bénéficie de paiements initiaux de 40 millions de dollars (BC Combo) et 10 millions de dollars (BC Lispro), rémunérant les licences et les droits exclusifs accordés à Tonghua Dongbao ainsi que le transfert de savoir-faire et des services associés ; ces paiements ont été reçus par la Société en avril 2018 ;
- pourrait bénéficier du remboursement de certains frais de recherche et développement engagés à la demande de Tonghua Dongbao pendant la durée du contrat ;
- est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre 50 millions de dollars pour BC Combo et 35 millions de dollars pour BC Lispro ;
- pourrait percevoir des royalties sur les ventes de ces deux produits sur les territoires concernés.

Au 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires de la Société de 1,4 million d'euros est principalement issu :

- des contrats de licence signés avec Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd en avril 2018, à hauteur de 0,4 million d'euros ;
- de la refacturation à Tonghua Dongbao, sur l'exercice 2021, de prestations complémentaires réalisées à la demande du partenaire, notamment sur le projet BC combo. Ces prestations s'élèvent à près de 1 million d'euros.

La part du paiement initial restant à reconnaître en chiffre d'affaires, au 31 décembre 2021, s'élève à 0,7 million d'euros et est comptabilisée en produits constatés d'avance.

En 2020, la Société avait constaté un chiffre d'affaires de 0,8 million d'euros au titre des contrats de licences et 0,1 million d'euros au titre de prestations de recherche complémentaires.

▪ NOTE 16 Autres revenus

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Crédit d'impôt recherche	4 611	5 992
Autres	0	0
AUTRES REVENUS	4 611	5 992

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 4,6 millions d'euros au 31 décembre 2021. La baisse comparée à l'an dernier reflète la baisse des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche en 2021.

▪ NOTE 17 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux.

Ces dépenses s'élèvent à 11 millions d'euros au 31 décembre 2021, en baisse de 1,9 millions d'euros par rapport à 2020. La variation de 1,9 million d'euros s'explique principalement par la diminution des dépenses externes de R&D liée aux moindres activités sur les études précliniques et cliniques.

- NOTE 18 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Salaires et indemnités	7 830	8 419
Charges sociales	3 604	3 437
Paievements fondés sur les actions	197	267
CHARGES DE PERSONNEL	11 631	12 124

	31/12/2021	31/12/2020
Techniciens	53	56
Cadres	59	70
EFFECTIF TOTAL	112	126

4

Au 31 décembre 2021, la Société comptait 39 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie soit près de 35% de l'effectif total. Près de 77% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Les charges de personnel, hors paiements fondés sur les actions, se sont élevées à 11,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 11,9 millions d'euros en 2020. La variation du poste est principalement liée à la baisse des effectifs qui sont passés de 133 Equivalents Temps Plein (ETP) en 2020 à 122 ETP au 31 décembre 2021.

- NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Amortissements et Provisions sur immobilisations	1 015	1 198
Dotations immobilisations corporelles	863	946
Dotations immobilisations incorporelles	20	25
Dotations immobilisations en crédit-bail	132	228
Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions	143	(65)
Provisions pour risques et charges (dotations)	101	
Provisions sur actif circulant (dotations)	42	0
Provisions sur actif circulant (reprise)	0	(65)
AMORTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	1 158	1 133

NOTE 20 Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Coût de l'endettement financier net	(3 553)	(1 852)
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	1	(14)
Intérêts calculés sur emprunts et avances conditionnées	(2 249)	(2 052)
Réévaluation de la juste valeur des OCA 1023	(1 078)	0
Réévaluation de la juste valeur des BSA IPF	(227)	214
Perte et gains de change	176	(304)
Autres produits et charges financières	(11)	10
RESULTAT FINANCIER	(3 388)	(2 147)

Le résultat financier négatif de 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2021 s'explique principalement par les intérêts générés par l'emprunt obligataire souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 (2,1 millions d'euros) et par la réévaluation à la juste valeur de l'emprunt obligataire souscrit en octobre 2021 (1,1 million d'euros).

Notons qu'au 31 décembre 2021, la réévaluation des BSA accordés à IPF dans le cadre de l'emprunt obligataire souscrit en octobre puis décembre 2019 conduit à la reconnaissance d'une charge financière de 0,2 million d'euros.

Des variations de change sont également reconnues pour un montant net de 0,2 million d'euros.

NOTE 21 Impôt sur les Sociétés

En 2021, la Société constate un déficit fiscal de 25,9 millions d'euros.

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 190,7 millions d'euros. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnaît pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
RESULTAT AVANT IMPÔT	(22 754)	(23 295)
Impôt théorique au taux standard de la période	6 371	6 523
Différences permanentes	1 231	1 605
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(7 615)	(8 140)
CHARGE D'IMPÔT REELLE	(13)	(13)

NOTE 22 Résultat par action

	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ (En milliers d'euros)	(22 754)	(23 324)
Nombre moyen d'actions	7 057 600	6 973 639
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)	(3,2)	(3,3)
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUÉ (en euros)	(3,2)	(3,3)

▪ NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2021 (12 mois)	Exercice 2020 (12 mois)
Avantage court terme	762	709
Avantages postérieurs à l'emploi	182	122
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements fondés sur des actions	0	(208)
TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES	944	622

▪ NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de deux licences pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro et de BioChaperone Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US, comme elle l'avait été durant les accords de licence et de collaboration avec Eli Lilly, entre décembre 2011 et juillet 2013, puis entre décembre 2014 et janvier 2017.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement – ex OSEO) et une introduction en bourse.

Risque de taux

En 2016, la Société a contracté un emprunt auprès de deux banques pour financer l'acquisition du bâtiment dans lequel sont établis son centre de recherche et son siège social. Entre mars et mai 2019, la Société a contracté un emprunt de 1,2 million d'euros pour financer l'aménagement de deux plateaux de 450 m² destinés au service d'analyse, l'un composé de bureaux, l'autre de laboratoires.

Ces contrats de prêt ont été négociés à taux fixe.

L'emprunt obligataire contracté auprès d'IPF génère deux types d'intérêts : des intérêts à rembourser trimestriellement et des intérêts capitalisés à rembourser *in fine*. Les taux d'intérêts applicables sont indexés sur l'Euribor (avec un minimum fixé à 0%).

Les Prêts Garanti par l'Etat (PGE) seront assortis de taux d'intérêts fixes annuels compris entre 0,25% et 1,75% au titre de la première année de remboursement. Pour mémoire, ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant les deux premières années.

La Société est exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 28,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 et à 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ce poste est composé de dépôts à terme, de comptes rémunérés à taux fixe et de placements en SICAV monétaires. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

▪ NOTE 25 Engagements hors bilan

Dans le cadre des emprunts souscrits pour l'acquisition du bâtiment et des parkings, la Société a consenti les garanties suivantes :

- une inscription d'un privilège de prêteur de deniers et subrogation dans le privilège de vendeur sur le montant de l'acquisition du bâtiment,
- une hypothèque sur l'enveloppe travaux,
- une hypothèque sur le bâtiment.

Afin de garantir le remboursement des obligations émises par la Société au profit d'IPF Fund II, cette dernière a consenti un nantissement sur certains de ses actifs et en particulier :

- un nantissement de droit français des comptes bancaires et des comptes titres de la Société ;
- un nantissement des principaux droits de propriété intellectuelle (*Core IP*) de la Société enregistrés en France, en Europe, aux USA et en Chine assuré par la conclusion d'un acte de nantissement de brevets de droit français, un acte de nantissement de droit de l'état de New York et un acte de nantissement de droit chinois sur les familles suivantes :
 - Insuline FAST (BC lispro et HinsBet) : WO2014076423
 - Combinaison d'insuline basale, notamment l'insuline glargine, et d'insuline prandiale : WO2019110773
 - Combinaison d'insuline prandiale et de suppresseur de glucagon à effet prandial : WO2019020820

- un nantissement des créances commerciales de la Société assuré pas la conclusion d'un acte de nantissement de Créances de droit français ;

étant précisé que la constitution de sûretés complémentaires pourrait à l'avenir être requise par IPF Fund II, notamment sur les stocks d'une valeur supérieure à 250 000 euros et les droits de propriété intellectuelle développés ou acquis à l'avenir.

Ces sûretés pourront être mises en œuvre par IPF Fund II en cas de défaut de paiement de la Société ou sur demande d'IPF Fund II en cas de survenance de tout cas de défaut stipulé dans le contrat d'émission. La mise en œuvre de ces sûretés entraînerait l'attribution judiciaire, la vente forcée ou, selon le cas, le transfert de propriété de l'actif nanti au profit d'IPF Fund II.

- **NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture**

En mars 2022, la Société a réalisé une opération de cession bail qui s'est traduite par la vente de son bâtiment, acquis en 2016, et la signature d'un bail de 12 ans ferme renouvelable. Cette opération a conduit à un encaissement net de 19 millions d'euros, sans dilution. Au 28 mars 2022, la position de trésorerie de la Société s'élevait ainsi à 28 millions d'euros.